Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260305-46_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
35	1

Date de la convocation
20 février 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 13 Mars 2026

et publication le 13 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 Mars à 17h30,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Arc-en-Ciel de Maël_Carhaix, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Guy Le Foll – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierrick Pustoc'h – Evelyne Minier – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Alain Guéguen – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Pierre-Yves Daniel – Marjorie Bert – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Delphine Cochennec – Marie-Anne Somda – Nolwenn Burlot – Marie-Claude Le Tanno - Guégan

Monsieur Christophe Jagu excusé donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Madame Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Eric Burlot, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Rollande Le Borgne

Délibération 46.2026 Reversement aux communes membres du produit perçu par l'agglomération au titre de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD) de l'année 2024

La loi de finances pour 2024 (article 100) a institué une taxe sur les infrastructures de transport de longue distance (TEITLD), dont le produit est affecté, pour l'essentiel, à l'Agence de financement des infrastructures de transport et, pour un douzième, aux départements, aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) exerçant la compétence « voirie », conformément à l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services.

L'article 100 de la loi de finances pour 2024 définit une infrastructure de transport de longue distance comme celle « qui permet le déplacement de personnes ou de marchandises sur une longue distance au moyen d'engins de transport routier, ferroviaire ou guidé, d'aéronefs ou d'engins flottants ».

S'agissant du bloc communal, le législateur a désigné les EPCI à fiscalité propre comme bénéficiaires de cette fraction de la TEITLD.

Lorsque l'EPCI n'exerce pas intégralement la compétence « voirie », il lui appartient, après délibération, de reverser tout ou partie de la recette perçue à ses communes membres, en fonction de la longueur de voirie sur laquelle chaque commune a conservé la compétence.

Le montant des attributions individuelles a été notifié le 22 décembre 2025, à la suite de la publication d'un arrêté du ministère des Transports en date du 16 décembre 2025.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260305-46_2026-DE

À ce titre, la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh s'est vu attribuer un montant de 67 269 € au titre de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance pour l'année 2024.

Conformément aux dispositions du décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025, une délibération de l'EPCI à fiscalité propre doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification, soit au plus tard le 18 février 2026.

Cette délibération, adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, détermine le montant du reversement ainsi que la part attribuée à chaque commune membre, en tenant compte de la répartition de l'exercice de la compétence « voirie » entre EPCI et communes le cas échéant et de la longueur de voirie sur laquelle chaque commune exerce cette compétence.

Ce reversement constitue une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale. Le tableau ci-après détaille, pour chaque commune membre, le montant qui lui sera reversé sur l'exercice 2026, sur la base des longueurs de voirie figurant sur la fiche DGF 2025 de chaque commune.

N°INSEE	Nom de la Commune	Voirie en mètres linéaires par commune 2025	Répartition de la TEITLD 2026
22029	**Canihuel**	65870	3 327,18 €
22061	**Glomel**	144 815	7 314,80 €
22064	**Gouarec**	19561	988,05 €
22087	**Kergrist-Moëlou**	59 938	3 027,55 €
22107	**Bon Repos / Blavet**	116786	5 899,02 €
22115	**Lanrivain**	53 558	2 705,29 €
22124	**Lescouët-Gouarec**	28 441	1 436,59 €
22128	**Locarn**	58 825	2 971,33 €
22137	**Maël-Carhaix**	86 916	4 390,24 €
22146	**Mellionnec**	36 287	1 832,91 €
22163	**Paule**	75 523	3 814,77 €
22169	**Peumerit-Quintin**	16 799	848,54 €
22181	**Plélauff**	44 366	2 240,99 €
22220	**Plouguernevel**	95 856	4 841,82 €
22229	**Plounévez-Quintin**	99 367	5 019,16 €
22266	**Rostrenen**	86 439	4 366,15 €
22284	**Saint-Connan**	31 280	1 580,00 €

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260305-46_2026-DE

22294	**Saint-Gilles-Pligeaux**	25 995	1 313,04 €
22321	**Saint-Nicolas-du-Pelem**	73 627	3 719,00 €
22331	**Sainte-Tréphine**	28 985	1 464,07 €
22334	**Saint-Ygeaux**	27 568	1 392,50 €
22344	**Trébrivan**	34 557	1 745,52 €
22365	**Trémargat**	20 401	1 030,48 €
	TOTAUX	**1 331 760**	**67 269,00 €**

Vu l'article 100 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu l'article L.425-20 du code des impositions sur les biens et services,

Vu le décret n°2025-964 n° 2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services,

Suivant l'avis favorable de la Commission Locale Chargée des Transferts de Charge en date du 18 février 2026,

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve la répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance pour l'année 2024,
- Approuve son reversement aux communes membres sur l'exercice 2026 conformément à la répartition ci-dessus,
- Autorise la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Madame Rollande Le Borgne
Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel
Présidente de la CCKB.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260305-46_2026-DE